



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°12/2023

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 février 2023 constatant l'élection de Monsieur AMPART Jean-Claude en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur AMPART Jean-Claude 1^{er} Adjoint.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AMPART Jean-Claude 1^{er} Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme

Voirie communale et départementale à SAGONE

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COGGIA, le 17 mars 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

François COGGIA